

EXTRAIT DU REGISTRE
DEPARTEMENT
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
HAUTE-GARONNE
DE LA COMMUNE DE MANE

Séance du 07 avril 2026
Délibération n°4-6

L'an deux mille vingt-six le sept avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Marie-Christine GUALTER.

- Présents : Mrs BOTTAREL Sébastien, PEBE Jean-Marc, WEIHSS Pascal, CUGNO Adrien, FERRANDI Pierre et GUILMARD Ludovic
- Mmes GUALTER Marie-Christine, CUGNO Marielle, ARTIGUES Martine, ANNOVAZZI Christelle, ARGUESO GIMENEZ ORTIZ Jana, LAFFORGUE Marie-Ange, MENNAÏ Sahra et PAVAN Eva

Absent excusé : MATEOS Yannick

MATEOS Yannick donne procuration à Marie-Christine GUALTER

Mme PAVAN Eva a été nommée secrétaire.

OBJET : ELECTION DES DELEGUES AU SICASMIR

Madame le Maire rappelle l'adhésion de la commune au SICASMIR pour les compétences suivantes :

- Compétence obligatoire Alzheimer

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Action Sociale en Milieu Rural créé le 22 mai 1979, modifiés par arrêté de Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Gaudens en date du 1^{er} décembre 2025 qui prévoient dans son article 9 que chaque commune adhérente est représentée par 2 titulaires et 2 suppléants,

Considérant que le SICASMIR est un syndicat de communes à la carte, administré par un organe délibérant composés de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L2122-7 du CGCT,

Considérant que l'élection des délégués de la commune a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue, ou à la majorité relative si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue,

Considérant que les agents employés par un syndicat ou une de ses communes membres ne peuvent être élus pour la représenter au sein de l'organe délibérant de cet établissement, Madame le Maire, demande donc aux conseillers municipaux d'élire 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour représenter la commune.

Les membres du Conseil, à l'unanimité, ont décidé de ne pas voter au scrutin secret. La désignation des déléguées a été effectuée à main levée.

Mr FERRANDI Pierre et Mme ARGUESO GIMENEZ ORTIZ Jana proposent leur candidature en tant que titulaire et Mme ARTIGUES Martine et Mme ANNOVAZZI Christelle

Après avoir procédé à l'élection, sont élus, avec 15 suffrages pour :

Délégués titulaires

- Mr FERRANDI Pierre
- Mme ARGUESO GIMENEZ ORTIZ Jana

Délégués suppléants

- Mme ARTIGUES Martine
- Mme ANNOVAZZI Christelle

Ces quatre délégués ont déclaré accepter leur mandat.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,
La Maire,

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 14
Date de convocation : 01 avril 2026
Date d'affichage :
Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Sous-Préfecture de SAINT-GAUDENS

